



MUNICIPALITÉ  
DE  
*Saint-Valère*

Briller par son audace

2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 10 mars 2025, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis  
Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin  
Siège #3 - Monsieur Éric Morissette

Est/sont absents(es):

Siège #4 - Madame Nadia Hébert  
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon  
Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. Mme Annick Girouard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, assiste aussi à la séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit :

**RÉSOLUTION: 2025-03-78 / DOSSIER ÉLUE MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** les prescrits de l'article 317 de de Loi sur les élections et les référendums mentionnant le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil;

**CONSIDÉRANT** les prescrits de l'article 320 de Loi sur les élections et les référendums autorisant la greffière-trésorière de constater la fin du mandat d'un membre du conseil en raison de son défaut d'assister aux séances du conseil, de son inhabilité, de la nullité de son élection ou de la dépossession de sa charge en avise par écrit, le plus tôt possible, la Commission municipale du Québec.

**CONSIDÉRANT QUE** la conseillère # 6 du conseil municipal s'est absenteé durant plus de 3 séances consécutives;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu par la greffière de notifier aux membres du conseil;

Tél. : 819 353-3450  
www.msvalere.qc.ca

Télééc. : 819 353-3459  
stvalere@msvalere.qc.ca



VICTORAVILLE  
et sa région

*Ma  
quière  
pièce*  
com



MUNICIPALITÉ  
DE  
*Saint-Valère*

Briller par son audace

2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

**En conséquence**, Sur la proposition du conseiller Jacques Pépin et appuyé par le conseiller  
Éric Morissette et résolu :

- **D'ACCORDER** un délai de grâce de 30 jours à la conseillère # 6 dont le défaut a été  
causé par l'impossibilité en fait d'assister aux séances. Le mandat de ce membre prend  
alors fin le trente et unième jour, à moins qu'il n'assiste à une séance du conseil au  
cours du délai de grâce adoptée par le conseil municipal en séance ordinaire

Adopté à l'unanimité des conseillers

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce **12 mars  
2025**.

*Annick Girouard*

Annick Girouard

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Tél. : 819 353-3450

[www.msvalere.qc.ca](http://www.msvalere.qc.ca)

Télééc. : 819 353-3459

[stvalere@msvalere.qc.ca](mailto:stvalere@msvalere.qc.ca)



**VICTORAVILLE**  
et sa région

*Ma  
quartier  
piscapêche*  
.com